



Concours infirmier 2017 / IMFSI de Perpignan

Publié le mardi 03 janvier 2017

EPREUVES D'ADMISSIBILITE: le 15 MARS 2017

EPREUVES D'ADMISSION: du 02 MAI au 02 JUIN 2017

Date de clôture des inscriptions: le 30 janvier 2017

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier [↗](#)

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

L'IMFSI de Perpignan a un quota de 104 places. Pour la rentrée de septembre 2017, le nombre de places est de 95 dont

> 4 places réservées aux reports de concours de l'année précédente

> 5 places réservées aux candidats PACES (Première Année Commune aux Etudes de la Santé)

Le coût pédagogique annuel de la formation infirmière est de 7900 € pour 2017. Pour les candidats en situation de demandeur d'emploi ou en poursuite d'études, la **Région Occitanie Pyrénées Méditerranée** [↗](#) subventionne la totalité de la formation.

Pour les candidats en promotion professionnelle du secteur public ou privé, les frais pédagogiques devront être acquittés par l'employeur (avec ou sans intervention d'un Organisme Paritaire Collecteur Agréé : ANFH, FONGECIF, FORMAP, UNIFAF, OPCAREG, etc....).

L'ensemble des instituts publics du Languedoc-Roussillon organise les épreuves d'admissibilité à la même date.

Télécharger les dossiers d'inscription

> **CANDIDATS BACHELIERS OU EQUIVALENTS**

> **CANDIDATS PACES**

> **CANDIDATS DISPENSES DE LA 1ère ANNEE D'ETUDES D'INFIRMIER**

> **CANDIDATS A.S./ A.P.**

> **CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME INFIRMIER OU AUTRE TITRE PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIER OBTENU EN DEHORS D'UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE**